

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes
Service de la Commande Publique

Objet | Mission de suivi et d'évaluation des performances énergétiques du complexe aqualudique Elodie Lorandi – Attribution du marché 202327FCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON ;

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les articles L. 2123-1, R. 2123-1 2° et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'au terme de la livraison du complexe aqualudique, passé sous forme de marché global de performance, il convient de procéder à l'évaluation des résultats obtenus en matière de performances énergétiques ;

Considérant que le Cabinet Bernard, expert dans le domaine de la gestion de l'énergie, a participé en tant que co-traitant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) en vue de la création du complexe aqualudique ;

Considérant que l'offre du Cabinet Bernard répond à un besoin inférieur à 40 000 € HT tel que défini à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le marché 202327FCS avec le Cabinet Bernard sis 23 rue Brulatour 33800 BORDEAUX pour un montant de 31 950,00 € HT soit 38 340,00 € TTC.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché. Il est reconduit tacitement une fois pour une durée de 3 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 72 mois.

Article 3

De prélever la dépense sur le budget annexe de la ville « Centre Aqualudique du Loret ».

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 25 septembre 2023.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230925-2023-119-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 25/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet